

## Résultats - Index égalité professionnelle femmes hommes

La loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 a mis à la charge des entreprises de plus de 50 salariés une obligation de mesure et de réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Cette obligation prend la forme d'un Index, qui devra être calculé et publié chaque année à compter du 1er mars 2020.

L'Index a été calculé pour l'année 2022, pour un effectif de 61 salariés.

Voici les résultats pour cette année :

	Points attribués
Ecart de rémunération	35/40
Ecart de taux des augmentations	25/35
Augmentations et retour de congé maternité	15/15
Répartition des sexes dans les plus hautes rémunérations	10/10
<b>TOTAL SUR 100 POINTS</b>	<b>85/100</b>